DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Mairie de
SAUVETERRE-DE-BEARN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 26 Juillet 2016

Le vingt-six juillet deux-mille seize, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR, Maire, pour la tenue de la réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 20 Juillet 2016.

Présents : *M. BOURREZ, M. CAMPET, M. CASAMAYOR-MONGAY, M. COUSTARD DE NERBONNE, Mme FREMY, Mme JEAN-DOMERCQ, M. HEROU, M. LABOUR, M. LAULHE, Mme LUCASSON, M. PEREZ, Mme TROUILH.*
Absents et excusés : *Mme MOURLAAS, Mme RENAUD-SEVILLA*
Avaient donné procuration : *Mme BIDART*

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame LUCASSON Marie ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a (ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire de mairie, Mme Pascale CORIC, secrétaire générale, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès verbal de la séance du 31 Mai 2016 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

Question n°1: ZAC du Vieux Lavoir

- Vente de parcelle au Comité Ouvrier du Logement

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 8 juillet 2013 afin d'arrêter à 55 € HT le prix de vente à proposer aux acquéreurs potentiels de terrains sur la ZAC du Vieux Lavoir.

Le Comité Ouvrier du Logement avec lequel différents échanges ont abouti à un accord pour la réalisation d'une opération immobilière a obtenu le permis de construire pour 13 logements commercialisés en accession sociale à la propriété.

Afin de démarrer la construction à l'automne, il convient d'entériner la vente au Comité Ouvrier du Logement par la signature d'un acte notarié.

Un plan de division des parcelles C1335 et C1354 permet de dégager la superficie totale cédée au COL, soit 2878 m² répartis en trois lots.

Le Conseil Municipal est invité à valider la vente de 2878 m² de la ZAC du Vieux Lavoir au Comité Ouvrier du Logement au prix de 158 290 € HT soit 166 995,95 € TTC, TVA sur marge incluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix plus 1 procuration POUR et 2 abstentions,

DECIDE de vendre la surface de 2878 m² de terrain sur la ZAC du Vieux Lavoir au Comité Ouvrier du Logement,
FIXE le prix de vente à 158 290 € HT soit 166 995,95 € TTC, TVA sur marge incluse,
CHARGE Monsieur le Maire de la signature de l'acte de vente et de toutes les formalités administratives de ce dossier.

- Participation au financement de l'opération

Par délibération du 7 octobre 2014, le Conseil Municipal avait validé la participation financière de la Commune à la réalisation de l'opération à hauteur maximale de 142 000 € par le biais du versement d'une subvention au COL.

Les crédits correspondants ont été provisionnés au budget 2016 de la ZAC.

Monsieur le Maire informe que concomitamment à la cession du terrain, la convention permettant de formaliser cette participation et de fixer les modalités de versement sera signée avec le COL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix plus 1 procuration POUR et 2 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer avec le Comite Ouvrier du Logement les termes de la convention et à la signer.

Question n°2 : Réorganisation de la circulation de plusieurs voies en centre bourg

- Rue du Temple

La Commune a engagé un projet de réaménagement de la rue du Temple, de la Place Pont de Montagne et de la Côte de Lalanne en confiant au bureau SCE l'étude de cet aménagement.

Le projet proposé par SCE divisé en six secteurs peut être lissé sur plusieurs années de programmes de travaux.

Pour l'exercice 2016, compte-tenu de l'avancement plus rapide d'autres projets de la Commune, le Conseil Municipal a décidé lors de la séance de vote du Budget Primitif d'envisager une simplification de l'aménagement et de procéder à une mise en situation pendant deux à trois mois pour étudier les améliorations qui pourraient également en découler.

La Commission travaux réunie le 12 mai 2016 a évoqué la possibilité de modifier le sens de circulation d'une partie du centre bourg qui permettrait de gagner en places de stationnement dans la rue du Temple.

La mise en situation pourrait être mise en œuvre à l'automne permettant d'aboutir à un projet définitif pour le budget 2017.

Monsieur le Maire présente l'aménagement étudié en commission au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la circulation en sens unique sur les rue du Temple et Pasteur Rennes de manière expérimentale.

- Chemin Prat

Lors de la séance du 29 septembre 2015 et suite au courrier de plainte de riverains du chemin Prat, le Conseil Municipal avait décidé d'interdire l'accès aux véhicules hauts dans cette rue.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Un courrier a été adressé en ce sens au propriétaire de la maison sur laquelle auraient pu être posés des panneaux de signalisation.

Face au refus de ce propriétaire, une autre solution est envisagée et qui permettrait de régler le problème à moindre coût.

En effet, pour faire respecter l'interdiction de circuler aux véhicules hauts dans le chemin Prat, il a été envisagé d'installer un portique limitant la hauteur d'accès à moins de 2 mètres à l'entrée du chemin.

La solution d'inverser le sens de circulation de ce chemin évite la pose de ce type d'aménagement et évite la fixation de signalisation sur les façades de propriété privées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'inverser le sens de circulation du chemin Prat et par conséquent de le rendre praticable dans le sens rue Pannecau/chemin Peyrou.

Question n° 3: Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources communales et intercommunales

Arrivée de Mr Florent HEROU

M. le Maire indique que par délibération du 17/06/2016, la Communauté de communes de Sauveterre a opté pour une répartition « dérogatoire libre » du prélèvement et du reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales et non pas pour l'application de la répartition de droit.

M. le Maire présente les tableaux de répartition dérogatoire ci-dessous :

Prélèvement FPIC 2016 :

Nom communes	Prélèvement FPIC 2016 droit commun	Prélèvement FPIC 2016 dérogation libre	Nom communes	Prélèvement FPIC 2016 droit commun	Prélèvement FPIC 2016 dérogation libre
ABITAIN	-610	-458	MONTFORT	-837	-628
ANDREIN	-605	-454	NABAS	-463	-347
ATHOS-ASPIS	-927	-695	NARP	-596	-447
AUTEVIELLE	-951	-713	ORAAS	-735	-551
BARRAUTE-CAMU	-777	-583	ORION	-733	-550
BURGARONNE	-513	-385	ORRIULE	-1 060	-795
CASTETBON	-831	-623	OSSENX	-258	-194
ESPIUTE	-469	-352	RIVEHAUTE	-1 751	-1 313
GESTAS	0	0	SAINT-GLADIE	-1 631	-1 223
GUINARTHE-PARENTIES	-1 318	-989	SAUVETERRE-DE-BEARN	-10 155	-7 616
HOPITAL-D'ORION	-644	-483	TABAILLE-USQUAIN	-248	-186
LAAS	-795	-596	**TOTAL COMMUNES**	**-26 907**	**-20 180**
			EPCI	**-16 303**	**-23 030**
			TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	**-43 210**	**-43 210**

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Reversement FPIC 2016

Nom communes	Reversement FPIC 2016 droit commun	Reversement FPIC 2016 dérogation libre	Nom communes	Reversement FPIC 2016 droit commun	Reversement FPIC 2016 dérogation libre
ABITAIN	1 171	878	MONTFORT	3 008	2 256
ANDREIN	2 195	1 646	NABAS	2 170	1 628
ATHOS-ASPIS	3 107	2 330	NARP	1 907	1 430
AUTEVIELLE	3 808	2 856	ORAAS	3 391	2 543
BARRAUTE-CAMU	2 776	2 082	ORION	2 724	2 043
BURGARONNE	1 608	1 206	ORRIULE	1 449	1 087
CASTETBON	2 911	2 183	OSSENX	533	400
ESPIUTE	1 699	1 274	RIVEHAUTE	3 269	2 452
GESTAS	1 338	1 004	SAINT-GLADIE	1 622	1 217
GUINARTHE-PARENTIES	3 222	2 417	SAUVETERRE-DE-BEARN	16 071	12 053
HOPITAL-D'ORION	2 734	2 051	TABAILLE-USQUAIN	363	272
LAAS	1 625	1 219	**TOTAL COMMUNES**	**64 701**	**48 526**
			EPCI	**38 173**	**54 348**
			TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	**102 874**	**102 874**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de répartition.

Le Conseil Municipal, par 11 voix plus 1 procuration POUR,

APPROUVE la répartition dérogatoire libre du reversement du FPIC 2016

APPROUVE la répartition dérogatoire libre du prélèvement du FPIC 2016

Question n° 4 : implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Maire de la commune de Sauveterre-de-Béarn, informe le conseil municipal réuni ce jour en séance, que le SDEPA a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE). Ce projet de déploiement de bornes porté par le SDEPA, mais aussi par les autres syndicats d'aquitaine s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Les projets ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de charge qui implique une certaine mise en cohérence.
Ces projets doivent présenter un niveau d'intéropérabilité satisfaisant.

C'est dans ce contexte, que les Syndicats d'Energie d'Aquitaine ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des bornes de charges pour VE sur le territoire aquitain. Il est, ainsi, prévu de déployer environ 600 bornes de charge en Aquitaine.
Sur le département des Pyrénées-Atlantiques, 127 **bornes** de charge seront déployées à horizon 2017. Ce quantitatif a été déterminé dans le cadre d'une étude de potentiel de déploiement confiée, par le SDEPA, au cabinet d'études Solstyce-Ravetto-Sareco. L'objectif de cette étude est d'établir un maillage du département suffisamment fin qui permette la « réassurance » des usagers des VE (implantation d'une borne de charge tous les 30 km ; autonomie du véhicule donnée pour environ 150 km selon les conditions de conduite).

Une mise en concurrence au niveau du territoire régional a été engagée.
Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

l'équipement de tout type de véhicule électrique ou hybride et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement**.**

Le SDEPA en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques contribue à l'investissement à hauteur de 30% et sollicite les communes en matière d'investissement à hauteur de 20%, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50%.
En terme de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 euros par an et par borne.

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal que le SDEPA prévoit d'installer une borne de charge sur le territoire communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix plus 1 procuration POUR :

Vu le Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan de croissance verte du 27 septembre 2010,

DECIDE :

- **d'accepter** le principe d'un financement du projet en matière d'investissement à hauteur de 20 % du coût total estimé à 12.000 €HT (fourniture et pose d'une borne double). Ce montant peut varier en fonction du coût réel des travaux (extension de réseau, renforcement de réseau, etc…),
- **d'accepter** de verser la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 euros par an et par borne,
- **d'instaurer** la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué dans l'AMI de l'ADEME :
  «… d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions »,
- **d'approuver** les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet joint,

- **d'approuver** la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention,
- **d'autoriser** le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes,
- **de verser** au SDEPA la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,

Question n°5 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02 avril 1958.
L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat d'Energies des Pyrénées-Atlantiques auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté du 31 décembre de l'année précédente.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspond au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soir une évolution de 16% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 11 voix plus 1 procuration POUR,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Question n° 6 : Alimentation basse tension pépinière d'entreprises

- Approbation et financement des travaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : alimentation BT de la pépinière d'entreprises.

Mme la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Bouygues Energie Services (Urrugne).

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Electrification Rurale « Face AB (extension souterraine) 2016 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix plus 1 procuration POUR,

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-Montant des travaux TTC	15 270.83€
-Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 527.08€
-actes notariés	300.00€
-Frais de gestion du SDEPA	636.28€
TOTAL	**17 734.19€**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

-participation FACE	11 438.61€
-TVA préfinancée par SDEPA	2 799.65€
-participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libre	2 859.65€
-participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libre)	636.28€
TOTAL	**17 734.19€**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle dé légalité.

- Convention de remboursement avec la communauté de communes

La Communauté de Communes réalise sur la zone dite Lasgourgues, une pépinière d'entreprises.
Il convient de préciser les modalités financières des travaux d'alimentation BT de la pépinière. Il est donc proposé d'établir une convention cosignée afin que :

-la Communauté de Communes autorise la Commune de Sauveterre à engager ces travaux,

-la Communauté de Communes rembourse à la commune de Sauveterre le montant des travaux restant à sa charge.

Le Conseil Municipal, par 11 voix plus 1 procuration POUR,

AUTORISE Mme la 1ère adjointe à signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à son exécution.

Question n°7 : Modification des statuts et compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a délibéré le 17 juin 2016 en vue de modifier les statuts et compétences de l'EPCI.

Cette modification consiste en :

- la suppression de l'article VIII des statuts de la Communauté de Communes qui prévoyait la participation aux charges de fonctionnement des Communes pour la scolarisation des élèves en école primaire.
- Le retrait à l'article IX de la prise en charge des dépenses d'investissement incombant au propriétaire, à réaliser sur le bâtiment abritant la Gendarmerie de Sauveterre-de-Béarn et sur le bâtiment abritant le Trésor Public à Sauveterre-de-Béarn.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

La suppression de la compétence « scolaire » est déjà en vigueur dans les faits depuis une délibération du 14/12/2012 sans que les statuts de la Communauté n'aient été mis à jour.

Les bâtiments de la Gendarmerie et du Trésor Public sont eux toujours à la charge de la Communauté de Communes. Cette modification des statuts engendre une restitution de la pleine propriété de ces deux bâtiments à la Commune de Sauveterre-de-Béarn avec les charges et les recettes qui y sont liées y compris les reliquats d'emprunts réalisés par l'intercommunalité pour des travaux sur ces immeubles.

La valeur de la dette restant due s'élève à 58 512 € pour le bâtiment Gendarmerie et à 32 316 € pour le bâtiment Trésor Public avec des échéances s'étalant jusqu'en 2030.

Ces deux bâtiments sont sources de recettes par des loyers qui s'élèvent annuellement à 40 201,92 € en 2015 pour la Gendarmerie et à 6 544 € en 2015 pour le Trésor Public.

Des travaux sont à prévoir sur le bâtiment Gendarmerie pour le changement des menuiseries et l'isolation des façades pour environ 180 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix plus 1 procuration POUR,

VALIDE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Sauveterre-de-Béarn,

PREND ACTE de la restitution en pleine propriété à la Commune des bâtiments Gendarmerie et Trésor Public situés sur son territoire.

Question n°8: Prolongation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes

Par délibération du 21 février 2007, le conseil municipal a accepté le principe du recrutement d'un technicien territorial à mi-temps. L'embauche de l'agent a été faite par la Communauté de Communes de Sauveterre-de-Béarn (CDC). Il a pris ses fonctions le 1er septembre 2007. Comme convenu, l'agent est mis à disposition de la Commune de Sauveterre-de-Béarn pour la moitié de son temps de travail, soit 17 h 30 par semaine. Au 1er juillet 2011, cet agent a bénéficié d'un avancement au grade d'ingénieur territorial et depuis le 1er janvier 2013 il est titulaire du grade d'ingénieur territorial principal.
La convention de mise à disposition était jusque-là signée pour des périodes de trois ans. Il convient de procéder à son renouvellement à effet du 1er septembre 2016 et ce jusqu'au 31 décembre 2016,veille de la fusion des 3 intercommunalités.

Le conseil municipal, par 11 voix plus 1 procuration POUR,

APPROUVE les termes de la convention proposée et autorise Mme Trouilh, Adjointe au Maire, à la signer pour le compte de la Commune.

Question n°9: Lutte contre les fléaux atmosphériques

Arrivée de Mme Carole JEAN-DOMERCQ

L'Association Départementale d'Etude de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (ADELFA) a pour vocation de lutter contre la grêle avec la mise en place de générateurs sur l'ensemble du département. Financée en grande partie par le Conseil Départemental, les compagnies d'assurance et des communes concernées par des cultures vinicoles ou fruitières, elle sollicite une participation de l'ensemble

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

des collectivités en fonction de la population. La participation pour la commune de Sauveterre serait de 500€.

Monsieur Bourrez se demande si ce ne serait pas plutôt à l'échelle de la Communauté de Communes que devrait être étudiée cette demande sachant que celle-ci couvre un plus vaste territoire rural que la Commune de Sauveterre-de-Béarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix plus 1 procuration POUR,

DECIDE de reporter cette décision à une date ultérieure à l'issue d'un complément d'information sur ce sujet.

Question n°10: Décision modificative de crédits

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en investissement pour permettre de régler des dépenses supplémentaires sur les programmes suivants :

- Salle des chênes : l'enveloppe budgétaire allouée à l'acquisition de mobilier est insuffisante,
- Fronton de l'école publique : les prix issus de la consultation sont supérieurs à l'estimation,
- Maison des arts : des dépenses supplémentaires sont engagées pour l'acquisition de protection murales autour du tatami mais remboursées par le judo club, le raccordement ERDF, l'achat de seuils de porte de la salle de danse.

Monsieur le Maire propose la décision modificative de crédits suivante :

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) - 113 : Salle des chênes	+ 1 000,00	1328 (13) - 251 : Participation Judo	+ 550,00
21318 (21) – 270 : Fronton	+ 3 050,00		
21318 (21) – 251 : Maison des arts	+ 2 050,00		
2151 (21) – 268 : voirie 2016	- 5 550,00		

Total Dépenses	**550,00**	**Total Recettes**	**550,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix plus 1 procuration POUR,

VOTE la décision modificative de crédits ci-dessus.

Question n°11: Questions diverses

Modification du temps de travail de 3 agents

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de la séance du 31 mai il leur avait exposé la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'agents de l'école suite à un départ en retraite et à la réorganisation des horaires en lien avec ceux du collège à compter du 1er septembre 2016.
La modification du temps de travail présentée au cours de cette réunion et soumise à l'avis du Comité Technique Intercommunal est la suivante :

- passage d'un temps de travail de 10 heures annualisées 8 à un temps de travail de 16 heures annualisées 13 pour un poste d'adjoint d'animation,
- passage d'un temps de travail de 30,5 heures annualisées 24 à 35,75 heures de travail annualisées 28 pour un poste d'adjoint d'animation,
- passage d'un temps de travail de 26 heures annualisées 20,5 à un temps de travail de 20,25 h

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

annualisées 16 pour un poste d'adjoint d'animation.

Le Comité Technique Intercommunal réuni le 17 juin a validé les propositions de modification de temps de travail des trois agents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en œuvre ces modifications à compter du 1er septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix et 1 procuration POUR,

VOTE la modification du temps de travail de trois agents tel que présenté ci-dessus.

Nichoirs à chauve-souris

Madame la première adjointe présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition de nichoirs à chauve-souris afin de les déloger de la Tour Monréal. En effet les excréments des chiroptères risquent à terme de détériorer les meubles et éléments de l'espace muséographique.

Les chauves-souris faisant partie des espèces protégées, leur capture ou leur élimination n'est pas autorisée. Cet essai présente une solution alternative qu'il convient de tester.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix et 1 procuration POUR,

DECIDE d'acquérir et de poser des nichoirs à chauve-souris.

Départ de Mme Francine TROUILH et de Mr Michel CASAMAYOR-MONGAY.

Convention SPA

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 29 mars 2016 de confier par convention :

- la capture des animaux errants sur le territoire de la Commune à la société BPSI,
- le service de fourrière pour le compte de la Commune à la SPA de Bayonne.

Afin de compléter cette action qui incombe à la Commune, une convention doit également être signée avec le cabinet vétérinaire de Sauveterre-de-Béarn auprès duquel seront conduits les animaux capturés pour leur identification et la délivrance d'un certificat médical autorisant leur transport.

Le Cabinet vétérinaire facturera cette prestation à la Commune à hauteur de 15 € par animal reçu en consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le cabinet vétérinaire Bourguignat et Charbonné.

Inauguration Maison des arts et Tour Monréal

La date du samedi 10 septembre est retenue pour l'inauguration de ces deux bâtiments.

Patronage

L'association paroissiale de Sauveterre a fait don à l'Evêché de Bayonne de l'ensemble des bâtiments dont elle est propriétaire à Sauveterre-de-Béarn.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Le patronage situé au bord du gave d'Oloron est mis en vente par l'Evêché.

Monsieur le Maire et Monsieur CAMPET sont allés le visiter. Ce bâtiment est en bon état et la Commune pourrait lui trouver une utilisation. Cependant, la Commune veut négocier le prix d'achat.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'engager des discussions avec l'Evêché de Bayonne.

Projet humanitaire

Monsieur le Maire a été sollicité par trois jeunes filles, dont l'une est Sauveterrienne, étudiantes à l'école d'infirmière de Mont-de-Marsan.

Dans le cadre de leur scolarité, elles doivent réaliser un stage humanitaire de un mois en Equateur.

Pour ce faire, elles ont créé une association au nom de laquelle elles récoltent des fonds pour financer leur projet de solidarité et de soutien suite au séisme qu'a connu l'Equateur en Avril 2016 et notamment en participant à des actions des prévention face à différents virus présents, à des campagnes de vaccination, d'accompagner les enfants en situation de handicap, de faire du soutien scolaire et enfin d'apporter du matériel afin d'aider la population à la reconstruction du pays.

Le Conseil Municipal sensible à leur action ne peut toutefois pas y apporter de soutien financier au nom de la Commune mais les encourage à participer, comme d'autres associations l'ont déjà fait, aux animations organisées dans le cadre de la fête de la blonde (par exemple au concours de borit) et d'en profiter pour y récolter des fonds.

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20 heures 10.

Le Maire,
Jean LABOUR

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr